

Communauté de Communes du Pays de Douarnenez

Mission d'assistance pour la mise en place d'un Agenda 21

Cahier des charges

Article 1 Cadre général du projet

La Commission de développement durables Communautaire du Pays de Douarnenez a le 3 février 2009 approuvé les textes d'intention et de programmation de son Agenda 21 local qui cadrent les objectifs et le déroulement du projet, comme défini ci dessous.

Premier texte

La communauté de communes du Pays de Douarnenez, durable et solidaire

Note d'intention

Le développement durable est une démarche transversale **participative, solidaire de progrès**, axée sur l'avenir. Placée au cœur de notre **Projet Intercommunal**, elle revêt une importance toute particulière, dans la mesure où c'est elle qui donnera toute sa cohérence à l'ensemble de nos actions dans tous les domaines de la vie de la collectivité.

C'est pourquoi, il s'agit de s'y inscrire maintenant par une décision officielle du Conseil Communautaire. Elle est exigeante car elle suppose une vision à la fois transversale et globale. **Elle est novatrice sur notre territoire et est faite, par essence, pour durer dans le temps.**

Loin de sacrifier à une mode environnementale, la notion de développement durable trouve sa définition en 1987 dans un rapport publié par la **Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement Durable** présidée par Madame BRUNTLAND, Premier Ministre de Norvège. Il s'agit de « ... s'efforcer de **répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs** ».

Les **enjeux** sont cruciaux : gaspillages, production excessive de déchets, émissions trop importantes de gaz carbonique dans les bâtiments et les transports, pollution des eaux, diminution de la biodiversité, croissance des inégalités et de la précarité, coupure entre générations, isolement...

En 1992, le « **Sommet de la Terre** » à Rio adopte des principes de base et des recommandations du développement durable réunis dans le **programme d'actions pour le XXI ème siècle (Agenda 21)**. Le **rôle essentiel des territoires et des collectivités territoriales** est affirmé dans l'article 28 de la déclaration : « La participation et la coopération des collectivités locales seront déterminantes pour atteindre les objectifs ».

C'est ainsi qu'à **chaque niveau** de décision, revient la responsabilité d'élaborer pour son territoire, une **stratégie de développement durable**.

Plusieurs collectivités françaises ont déjà initié de tels projets. Aujourd'hui, **la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez veut s'engager dans cette démarche volontariste et globale**. Il s'agira de se donner des objectifs dans plusieurs domaines :

Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère

- Economies d'énergie favorisant à la fois la protection de la planète et la maîtrise des dépenses.
- Développement des transports en commun, du covoiturage, des voies cyclables et pédestres.

Préservation de la biodiversité, protection des milieux et de la ressource

- Maintien de la biodiversité des zones naturelles et diminution de la pollution des eaux.
- Réduction des déchets à la source.
- Entretien régulier du domaine communal pour augmenter sa durabilité et réduire les dépenses à terme.

Epanouissement de tous les êtres humains

- Rapprochement des citoyens des instances de réflexion et de décision.
- Sensibilisation de la population au développement durable (en particulier des jeunes).

Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations

- Solidarité entre les personnes et les générations.
- Cohésion et mixité sociales.
- Accès de tous aux services publics essentiels, à la culture, à l'éducation et au sport.
- Développement des solidarités territoriales et internationales.
- Utilisation de matériaux produits dans des conditions socialement acceptables.

Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

- Renforcer notre attractivité touristique en garantissant la qualité de notre littoral et des espaces naturels.
- Equilibre entre le développement urbain durable et la préservation des espaces agricoles.
- Promotion des modes de consommations responsables et soutien aux productions locales durables.

C'est aujourd'hui notre devoir de travailler à ces objectifs, avec l'ambition de doter la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOUARNENEZ d'un **projet intercommunal durable, responsable et solidaire**. Pour cela nous devons rapidement créer son outil indispensable : **l'Agenda 21 local**.

Second texte

MISE EN PLACE D'UN AGENDA 21 SUR LA CCDZ

La démarche

L'outil essentiel pour orienter la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez vers un territoire durable et solidaire est **l'Agenda 21 local**. Si l'objectif est bien de mener des **actions concrètes** à leur terme, il faut passer par contre par des **procédures**, une **organisation** et un **planning** dans le temps.

Une **mission d'assistance** sera d'abord confiée à un organisme compétent pour accompagner la communauté de communes dans le démarrage de sa démarche.

Un **Comité de pilotage** restreint sera créé autour de la Commission Développement Durable en charge du dossier. Il sera composé du président de la Communauté de Communes, du président de la commission Développement Durable, du Directeur Général des Services et l'agente déléguée à l'Agenda 21. Le comité de pilotage global, outre le comité de pilotage restreint, comprendra les élus de la commission.

La première étape consistera en la **formation** des élus et des employés communaux et intercommunaux concernant les notions de développement durable en général. La population de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez sera informée et associée à la définition des orientations. Une démarche participative sera recherchée : **une Charte de participation** sera élaborée.

Un diagnostic sera réalisé concernant l'état des lieux initial de la Communauté de Communes dans les multiples **domaines transversaux** traités par l'Agenda 21 : le développement économique, la politique sociale, la protection de l'environnement, les transports, les déplacements, les économies d'énergie, l'entretien des bâtiments communaux, les modes de consommation, les déchets, l'urbanisme et l'habitat, l'accès à la culture et à l'éducation, les sports et les loisirs, l'information et la communication, la solidarité et la coopération intercommunale...

Ensuite **une phase de réflexion** sera définie pour **les actions** à mener dans l'Agenda 21 du territoire. Pour chaque action choisie, **une programmation** dans le temps sera élaborée et **des indicateurs de suivi** seront mis en place.

Des **groupes de travail par thème** seront créés en y associant des **citoyens volontaires** de la Communauté de Communes, des **compétences extérieures** en plus des **élus** et des **employés communaux** et intercommunaux concernés.

Un **Comité d'évaluation** sera mis sur pied.

La mise en place d'un Agenda 21 peut bénéficier de **participations financières extérieures substantielles** pour réaliser ses projets et ses investissements pour peu qu'il soit soucieux de certaines règles environnementales. Ces aides seront donc recherchées systématiquement au fur et à mesure, et **la reconnaissance officielle du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable sera sollicitée en 2010.**

Article 2 Objectifs de la mission d'assistance

Cette mission d'assistance à la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez prendra effet à la notification du marché et s'achèvera dans un délai maximal de 36 mois (date à définir dans l'acte d'engagement).

L'objectif est d'accompagner la Communauté de Communes dans la démarche de son Agenda 21 local durant les premières étapes qui sont : la formation, l'information, la mobilisation, la structuration de la démarche, l'état des lieux, le diagnostic, la concertation, l'élaboration et le lancement des premières actions.

Les résultats attendus sont :

- que les élus, le personnel communal et intercommunal et les référents aient les mêmes bases et le même désir d'évoluer vers le développement durable ;

10/03/2009

- que ressortent de l'état des lieux de la Communauté de Communes les axes stratégiques, les points à améliorer, les leviers d'actions pour un développement durable.
- que l'on approche d'un consensus et que la population participe à la démarche.
- qu'une structuration de la démarche soit mise sur pied.
- que les actions de l'Agenda 21 du territoire soient bien identifiées.
- que les aides financières par actions soient identifiées.
- que la reconnaissance du MEDAD soit obtenue.
- que les premières actions soient lancées.

Article 3 **Grandes phases du projet**

Pour chacune des phases le prestataire devra fournir à l'appui de son offre :

- les objectifs attendus pour chaque phase,
- la méthodologie envisagée,
- les thèmes qui seront explorés,
- les entretiens, les consultations envisagées,
- le temps prévu par phase
- la nature des rendus, les supports envisagés

Formation / mobilisation / sensibilisation

La durée de mise en œuvre de ces phases est de 2 mois

- Phase 1** Formation des élus, des responsables de services communaux et intercommunaux et des référents à la démarche Agenda 21.
- Phase 2** Mise en place des structures, définition d'une méthode et d'une programmation de la démarche.
- Phase 3** Sensibilisation et mobilisation des agents communaux et intercommunaux.
- Phase 4** Sensibilisation et mobilisation de la population.

Etat des lieux

La durée de mise en œuvre de cette phase est de 3 mois

- Phase 5** Etat des lieux et diagnostics, puis identification des axes à venir.

Définition de la stratégie locale de développement durable

La durée de mise en œuvre de cette phase est de 6 mois

- Phase 6** Sur ces axes à investir, concertation avec les parties prenantes (municipalités, entreprises, commerçants, écoles, associations, population ...).

Programme d'actions

La durée de mise en œuvre de ces phases est de 6 mois

- Phase 7** Elaboration du programme d'actions de l'Agenda 21 de la CCDZ.

Mise en œuvre des actions

La durée de mise en œuvre de cette phase est de 6 mois

- Phase 8** Premières actions

Suivi/évaluation

Durée de mise en œuvre de cette phase est de 1 an

- Phase 9** Suivi/Evaluation

Phase 10 Reconnaissance du Ministère du Développement Durable.

Phase 1 Formation

Le développement durable constitue pour beaucoup un changement de modes de réflexion et de pratiques. Ceci nécessite d'abord de s'approprier les véritables enjeux à différentes échelles, d'avoir une vision partagée et un langage commun sur le sujet.

C'est pourquoi la formation des responsables et des décideurs est le fondement de l'Agenda 21. Tous les élus de la Communauté de Communes, les directeurs et responsables de services communaux et intercommunaux seront associés à cette formation de base sur les notions et enjeux du développement durable. Un appel à référents sera lancé auprès des agents communaux et intercommunaux, des associations et de la Communauté de Communes, ainsi que d'experts. Ce seront des personnes motivées, désireuses d'approfondir leurs connaissances, de participer à la réflexion, volontaires pour diffuser certains messages autour d'elles et pour travailler sur certaines actions de l'Agenda 21.

Cette formation devra au minimum :

- 1) Fournir les contextes international et national d'ancrage de développement durable et apporter les éléments de doctrine stratégique et politique aux élus suivant les orientations du Grenelle de l'Environnement.
- 2) Mettre en exergue sur la base de l'encadrement réglementaire européen et français, les priorités actuelles en matière de développement durable et les responsabilités qui incombent aux collectivités.
- 3) Au niveau communal, mettre en correspondance les compétences et les obligations réglementaires de la collectivité et les enjeux en terme de développement durable au niveau départemental, régional et national.
- 4) Examiner comment le développement durable peut être intégré dans les politiques publiques locales, au regard des compétences de la mairie.
- 5) Alimenter la réflexion des élus et des agents avec une série d'études de cas et d'exemples concrets, transposables au contexte de la Communauté de Communes adaptés à l'activité des services et mettant en œuvre des mécanismes innovants.
- 6) Apporter des exemples d'actions très simples et très concrètes à mener en interne pour mobiliser les équipes (plan de déplacements des employés, achats responsables, changements des comportements en matière d'économie d'énergie dans le fonctionnement des installations communales).

Un support de cours devra être remis aux participants.

La formation pourrait s'articuler de la manière suivante :

- une formation de 3 h des élus sur les points 1, 2, 3 et 4.
- une formation de 3 h des directeurs, responsables de service et référents sur les points 1,2 ,3 et 4.
- une formation de 3 h conjointe sur les points 5 et 6.

Phase 2 Structuration

Le prestataire aidera la Communauté de Communes à structurer et planifier sa démarche Agenda 21 :

- Identification des porteurs du projet
- Mise en place du comité de pilotage, des groupes de travail, du comité d'évaluation, etc.
- Il précisera ses méthodes et le planning proposé pour arriver à une efficacité maximale.

Phase 3 *Sensibilisation et mobilisation des agents communaux*

Pour favoriser la mise en place de l'Agenda 21, l'ensemble des agents employés par la Communauté de Communes doit comprendre les principales raisons de la démarche de développement durable, la nouvelle organisation et le processus dans lesquels ils sont engagés et auxquels ils seront confrontés dans leurs fonctions quotidiennes et leurs métiers.

Comme pour la phase 1, le prestataire indiquera les modules de la formation ainsi que leurs sommaires. Les intervenants, la pédagogie, les méthodes utilisées, les temps de cours et le calendrier seront aussi précisés. Le prestataire s'engagera à fournir un support de cours, succinct, à chaque participant lors de chaque module.

Phase 4 *Sensibilisation et mobilisation de la population*

La population de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez doit à la fois comprendre la nouvelle démarche de la collectivité et de ses services et participer le plus possible à cette démarche.

Le prestataire indiquera quelle méthode il compte employer pour informer et mobiliser au mieux la population de la Communauté de Communes pour qu'en définitive les actions qui seront menées ne provoquent pas de phénomène de rejet et soient les plus efficaces possibles.

Phase 5 *Etat des lieux et diagnostics*

Il s'agit d'inventorier et d'analyser les réalités territoriales de la Communauté de Communes dans tous les domaines qui ont touché son développement. A partir de cet état des lieux, un diagnostic territorial sera réalisé qui permettra de déduire les objectifs pour améliorer la performance de la collectivité dans son ensemble pour évoluer vers le développement durable. Les grands axes d'actions seront définis.

Les champs d'investigation (ou axes), non exhaustifs, pourront être les suivants :

- **Environnement** : biodiversité, qualité des eaux, économie d'eau, énergie, paysages, érosion, bruit, déchets, espaces verts, sentiers piétonniers, propreté, respect des règlements...
- **Développement territorial** : urbanisation, transports, déplacements, habitat, économies d'énergie et énergie renouvelables, équipements sportifs, culturels, de loisirs, associations...
- **Équité et solidarité** : pyramide des âges et évolution, accueil de la petite enfance, des adolescents et des aînés, égalité hommes/femmes, relations entre générations, accès des handicapés et des personnes à mobilité réduite, mixité sociale, logements sociaux, précarité, comportements à risque, accès équitable à l'éducation, à la culture, aux loisirs et aux sports...
- **Développement économique** : zone d'activités, agriculture et foncier, mise en valeur des atouts touristiques (campings, village de vacances, etc....), commerce et attractivité, banques, économie sociale et solidaire, créations d'emploi, distance emploi/lieu de résidence.

10/03/2009

- **Sécurité** : prévention des risques (pour note, la source est aussi le cadre de référence).
- **Gestion et services collectifs** : (pour note, la source est aussi le cadre de référence).
- **Ouverture** sur les autres communes, sur les autres territoires.

Au total, l'ensemble des domaines d'actions du **Cadre de Référence** du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durable devra faire l'objet d'une évaluation exhaustive. Des développements cartographiques **sous SIG** seront nécessaires. Des rapports seront réalisés dans chaque domaine d'investigation.

Dans sa proposition, le prestataire indiquera sa méthodologie employée, les moyens humains mis à sa disposition, le matériel mis en œuvre et le temps nécessaire. De même, sa grille de lecture sera définie pour faire les diagnostics. Les moyens (matériels, humains, financiers...) à mobiliser par la commune seront également précisés.

Phase 6 Concertation avec les acteurs (partage de l'état des lieux et définition des enjeux)

Il s'agit de définir et de mettre en place les moyens pour consulter et mobiliser les partenaires sur les axes d'actions définis en phase 5.

L'information précise et concrète en sera un préalable. Une charte de la concertation sera élaborée, qui précise, pour chaque axe d'actions, les objectifs et le fonctionnement (calendrier, moyens, rôle des personnes ou groupes associés, rôle de la commune).

Chacun des axes d'intervention retenus fera l'objet d'une réflexion dans un groupe de travail spécifique qui, au vu des diagnostics, va déterminer des objectifs et proposer des actions ;

Phase 7 Programme d'actions

Le prestataire sera chargé d'élaborer, pour chaque projet d'actions, un cahier des charges, précisant les objectifs attendus, le calendrier de réalisation, le budget accordé, les partenaires associés...

Il guidera la Communauté de Communes dans la recherche d'aides financières.

Le Comité de Pilotage validera les projets d'actions proposés. Le président de la Communauté de Communes du Pays de Douarnenez les mettra au fur et à mesure en délibération et les soumettra au vote de son Conseil Communautaire.

Phase 8 Premières actions

Les premières actions, simples et précises, sans doute symboliques, seront initiées par le prestataire en collaboration avec la structure mise en place sur les sujets abordés.

Phase 9 Suivi Evaluation

Chaque action proposée devra être assortie d'indicateurs de réalisation afin que la collectivité puisse évaluer l'avancement de la mise en œuvre de son programme d'action et l'impact de ce dernier sur les enjeux définis en phase 6.

Le prestataire doit durant cette phase assurer le suivi des indicateurs mis en place, former la collectivité à la gestion de l'Agenda 21 mis en œuvre.

Phase 10 *Reconnaissance du Ministère*

Le prestataire élaborera un dossier de soumission à Reconnaissance officielle du Ministère de l'Environnement, de l'Aménagement et du Développement Durable pour la session de juin 2010.

Article 4 Critères de sélection du prestataire

Le jugement des offres se fera sur la conformité et la pertinence de la proposition du prestataire par rapport aux objectifs fixés par le cahier des charges.

L'offre sera aussi appréciée tant sur :

- la valeur technique au regard des compétences de l'équipe proposée, **35%**
- les moyens mis en œuvre et méthodologie des modalités d'actions, **20%**
- le coût global des prestations, **30 %**
- les délais de phasage de la mission, **15%**

Le respect du Cadre de Référence National (finalités, éléments de démarche, champs d'actions), pour les Projets Territoriaux de Développement Durable et Agenda 21 locaux, du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Aménagement durable est déterminant et devra impérativement être pris en considération..